



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le plan d'entretien
du bassin de la Traitoire Aval
du territoire du syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (SMAPI) Scarpe
Aval et du Bas Escaut

**Communes concernées : Raismes, Saint-Amand-les-Eaux, Nivelles, Château-l'Abbaye, Flines-lès-
Mortagne et Mortagne-du-Nord.**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7, L. 215-15 et R. 214-88 à R. 214-103 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dite « Loi Warsmann » relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord et sous-préfète de l'arrondissement de Lille ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période de 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Scarpe Aval approuvé par arrêté préfectoral du 5 juillet 2021 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Escaut approuvé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2021 ;

Vu la demande en date du 20 janvier 2023 du syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations Scarpe Aval et du Bas Escaut sollicitant une déclaration d'intérêt général et une déclaration loi sur l'eau pour le bassin de la traioire Aval ;

Vu le courrier de la DDTM envoyé le 20 février 2023 donnant accord sur la déclaration loi sur l'eau du plan d'entretien du bassin de la Traitoire Aval;

Considérant que les actions de restauration ont pour objet :

1. la restauration du lit du courant de la Calonne par resserrement : création de banquettes permettant d'obtenir un lit d'étiage d'environ 1 à 2 m de large ;

2. le talutage des berges en pente douce végétalisée du courant de la Calonne ; (possibilité de dévier temporairement les écoulements dans le vivier de Rodignies afin d'assécher le cours d'eau pour faciliter la mise en place de banquettes) ;
3. la création d'un nouveau lit plus sinueux en parallèle du lit existant du courant de la Balle de la Tillière (*réduction de la largeur d'écoulement, léger méandrage, création de banquettes végétalisées...*) afin d'améliorer l'hydromorphologie du cours d'eau et de diversifier les habitats aquatiques ;
4. la création de quatre passerelles piétonnes en remplacement des poutres en béton permettant le franchissement piéton du cours d'eau de la Balle de la Tillière ;
5. le maintien des deux ponts existants (sous le chemin central et en aval immédiat) du courant de la Balle de la Tillière ;
6. l'enlèvement des plaques dans le cours d'eau existant du courant de la Balle de la Tillière ;
7. le remblai partiel de l'ancien lit du courant de la Balle de la Tillière à partir des matériaux de déblais du nouveau lit ;
8. le rétablissement de la continuité écologique à l'exutoire de la Calonne dans le Jard (démolition et remplacement de pont en briques, mise en place de radiers, alternance de faciès d'écoulement, reprofilage des berges, possibilité de dévier temporairement les écoulements dans le fossé en amont vers le Jard...);
9. la suppression du seuil en béton en travers du cours d'eau de la Balle de la Tillière, en fonction des usages, une passerelle piétonne pourra être recrée.

Considérant que :

- * les travaux concernés relèvent de la restauration des milieux aquatiques ;
- * aucune expropriation n'est envisagée pour la mise en œuvre des travaux ;
- * aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

Considérant que le pétitionnaire peut ainsi bénéficier d'une dispense d'enquête publique au titre de l'article 68 de la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dans le cadre de la présente demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer.

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Déclaration d'intérêt général

Les travaux prévus au plan d'entretien concernent le réseau hydraulique du bassin de la Traitoire Aval (annexe 1) sont déclarés d'intérêt général et font l'objet d'un descriptif détaillé (annexe 2).

La déclaration d'intérêt général concerne les actions de restauration de type R11 « restauration du lit et des berges », R 17 « rétablissement de la continuité écologique », et X1 « divers », plus précisément pour ce dernier numéro d'action « suppression de seuil en béton » définies dans le plan de gestion et joint en annexe 2.

Article 2 – Travaux

Les travaux sont réalisés conformément au dossier de demande de déclaration d'intérêt général (pages 14 à 22) suivant le calendrier prévisionnel joint en annexe 2 du présent arrêté.

Avant toute intervention, le pétitionnaire doit prendre contact avec le propriétaire et l'exploitant des parcelles concernées.

Article 3 – Financement

Ces travaux sont financés par le syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (SMAPI).

Les propriétaires ne sont pas appelés à participer aux dépenses.

Article 4 – Servitudes de passage

Le SMAPI est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux de restauration et d'entretien, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, il dispose d'une servitude de passage.

Article 5 – Durée de l'autorisation

Le présent arrêté est valable 10 ans non renouvelable ; un nouveau dossier devra être déposé pour la réalisation de nouveaux travaux.

Article 6 – Validité de l'autorisation

Le présent arrêté deviendra caduc si aucune des opérations présentées n'a fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de sa signature.

Le pétitionnaire communique au service en charge de la police de l'eau la date de démarrage des travaux (annexé 3).

Article 7 – Autres réglementations

Le présent plan de gestion des cours d'eau est déclaré d'intérêt général et a été soumis à déclaration loi sur l'eau au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement et à fait l'objet d'un accord le 20 février 2023.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le présent arrêté ne vaut entre autres pas déclaration d'utilité publique, ni autorisation au titre de la gestion des déchets (déblais), ni autorisation au titre du code de la voirie routière et du code de la route.

Article 8 – Publications et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Un exemplaire est affiché dans les mairies des communes de Raismes, Saint-Amand-les-Eaux, Nivelles, Château-l'Abbaye, Flines-lès-Mortagne et Mortagne-du-Nord pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au sous-préfet de Valenciennes ;
- aux maires des communes de Raismes, Saint-Amand-les-Eaux, Nivelles, Château - l'Abbaye, Flines-lès-Mortagne et Mortagne-du-Nord ;
- au président de la commission locale de l'eau du SAGE Escaut ;
- au président de la commission locale de l'eau du SAGE Scarpe Aval ;
- au président de la CAVM, communauté d'agglomération de Valenciennes métropole ;
- au président de la CAPH, communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut ;

Article 9 – Recours

La déclaration d'intérêt général est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 cedex Lille :

- * par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant la notification ;
- * et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication sur le site internet des services de l'État dans le Nord, conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (SMAPI) Scarpe Aval et du Bas Escaut.

Fait à Lille, le 17 MAI 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture du Nord



Fabienne DECOTTIGNIES

- Annexe 1 Localisation des cours d'eau et communes concernés ainsi que localisation des actions de restauration (2 cartes)
- Annexe 2 Calendrier prévisionnel et liste des travaux de restauration (2 tableaux)
- Annexe 3 Document-type de transmission de démarrage des travaux (1 page)

Annexe 1

Les actions de restauration concernent plusieurs cours d'eau du bassin versant de la Traitoire Aval :
Le Courant Hourseau, Courant Calonne, Courant Hamaïdes, Courant de la Traitoire Aval, la Balle de la Tillière, le Cuyet, Courant Seuwe, Courant Rocheux.

Les communes concernées par les travaux sont :(Aubry du Hainaut, Petite-Forêt pour diagnostic),
Raismes, Saint-Amand-les-Eaux, Nivelles, Château l'Abbaye, Flines les Mortagne et Mortagne du Nord .

Carte 1 : localisation des cours d'eau



Carte 2 : Localisation des actions de restauration



Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du11.7.MAI.2023....

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
F. Decottignies
Fabienne DECOTTIGNIES

Annexe 2

Calendrier prévisionnel et tableau représentant les actions de restauration .

Les propositions ont ainsi été hiérarchisées en 2 priorités :

Priorité 1 : Action prioritaire à entreprendre à très court terme : Année 2023

Priorité 2 : Action à entreprendre à court terme : Années 2024-2025

N° de l'action	Cours d'eau	Priorité
R11.CA06	Courant de la Calonne	1
R11. TI11-12	Courant de la Balle de la Tillière	2
R17.CA08	Courant de la Calonne	1
X1.TI03	Courant de la Balle de la Tillière	2

Tableau des actions de restauration de type R11, R17, X1 : Quatre actions de ce type sont préconisées dans le plan de gestion de la Tranche II.

N° de l'action	N° du tronçon	Cours d'eau	Commune	Caractéristiques	Linéaire
R11 - Restauration du lit et des berges					
R11.CA06	CA06	Courant de la Calonne	Flines Lès Mortagnes	Restauration du lit et des berges de la Calonne - linéaire 470 ml - restauration du lit : resserrement du lit par création de banquettes permettant d'obtenir un lit d'étiage d'environ 1.5m à 2 m de large - talutage des berges en pente douce végétalisée (voir la possibilité de dévier temporairement les écoulements dans le vivier de Rodignies afin d'assécher le cours d'eau pour faciliter la mise en place des banquettes)	470 ml
R11.TI11-12	TI11/TI12	Courant de la Balle de la Tillière	St Amand les Eaux	Restauration du lit et des berges de la Balle de la Tillière - 970 ml : - création d'un nouveau lit plus sinueux en parallèle du lit existant (réduction de la largeur d'écoulement, léger méandrage, création de banquettes végétalisées,...) afin d'améliorer l'hydromorphologie du cours d'eau et de diversifier les habitats aquatiques (largeur et profondeur variables) - création de 4 passerelles piétonnes en remplacement des poutres en béton permettant le franchissement piéton du cours d'eau (4 passerelles) - maintien des deux ponts existants (sous le chemin central et en aval immédiat) - enlèvement des plaques dans le cours d'eau existant - remblais partiel de l'ancien lit à partir des matériaux de déblais du nouveau lit	970 ml
Linéaire total restauration du lit et des berges					1440 ml

N° de l'action	N° de l'opération	Cours d'eau	Commune	Caractéristiques	Linéaire
R17 – Rétablissement de la continuité écologique					
R17.CA08	CA08	Courant de la Calonne	Flines Lès Mortagnes	<p>Rétablissement de la continuité écologique à l'exutoire de la Calonne dans le Jard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - démolition et remplacement du pont en briques actuel très dégradé par une passerelle agricole et dérasement du seuil actuel en aval immédiat du pont - réaménagement du lit et des berges de la Calonne en amont sur un linéaire d'environ 400 m : mise en place de radiers, alternance des faciès d'écoulement, reprofilage des berges,... afin de redonner un profil naturel au cours d'eau <p>(voir la possibilité de dévier temporairement les écoulements dans le fossé en amont vers le Jard) - Veiller à maintenir le niveau d'eau actuel au droit de l'exutoire du vivier de Rodignies afin de ne pas impacter le fonctionnement hydrologique du site</p>	400 m
Linéaire total protection de berges par les techniques mixtes ou lourdes					400 m

N° de l'action	N° de l'opération	Cours d'eau	Commune	Caractéristiques	Linéaire
X1 – Divers					
X1.TI03	TI03	Courant de la Balle de la Tillère	St Amand les Eaux	<p>Supprimer le seuil en béton en travers du cours d'eau</p> <p>En fonction des usages, une passerelle piétonne pourra être recréée (surcoût d'environ 15 000 €HT)</p>	Ponctuel

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 17 MAI 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Fabienne DECOTTIGNIES

Annexe 3



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service Eau Nature et Territoires - Unité police de l'eau

**Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de
la vallée de la Scarpe Aval et du Bas Escaut (SMAPI)**

19 Résidence Saint-Martin – Place du 11 novembre – 59 230 SAINT-AMAND LES EAUX

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare¹ :

==> avoir démarré les travaux à la date du _____ (1^{er} envoi de cet imprimé)

==> avoir terminé les travaux à la date du _____ (2^{ème} envoi de cet imprimé)

Fait à _____, le _____.

Pièce à renvoyer en DDTM, à l'unité police de l'eau dûment complété, daté et signé à :

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du ... 17 MAI 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Fabienne DECOTTIGNIES

1 - Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

